



Cégep de Victoriaville

Procédures

Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.03.01	N° de résolution R.E. : 6922
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

**PROCÉDURE RELATIVE À LA
TENUE D'INITIATIONS
AU CÉGEP**



PROCÉDURE RELATIVE À LA TENUE D'INITIATIONS AU CÉGEP

Considérant que le Cégep reconnaît et apprécie la valeur positive de l'activité d'initiation qui vise à accueillir les nouveaux étudiants de façon humaine et fraternelle et à favoriser leur intégration à un nouveau milieu de vie;

Considérant que les droits individuels des étudiants doivent être affirmés et protégés en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne;

Considérant que le Cégep doit veiller à la santé et à la sécurité des étudiants;

Considérant que le Cégep doit prendre les mesures administratives lui permettant de réunir les conditions favorables à l'atteinte de ses objectifs de formation;

Considérant que le Cégep adopte la procédure suivante relative à la tenue d'initiations au Cégep :

1. Les activités dites d'initiation des concentrations doivent avoir lieu durant les deux premières semaines de la rentrée scolaire;
2. Il n'y a pas de suspension de cours pour les activités d'initiation;
3. Les organisateurs d'activités d'initiation doivent éviter tout acte abusif ou irrespectueux de la personne;
4. Un étudiant ne peut être forcé de participer contre son gré à une initiation;
5. Les « initiateurs » sont responsables des frais occasionnés par des bris ou du ménage spécial dus aux activités d'initiation;
6. Les étudiants qui s'estiment lésés lors d'activités d'initiation sont invités à exposer leurs plaintes à l'Association étudiante ou à la personne responsable de la coordination du Service des affaires étudiantes.